

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Pierre GREPIN, Henri LOMBARD, Jeanne-
Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT,
Yves FOURNIER, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Alain BERNARD, Marie MERCIER, Christine SELHAUSEN,
Dominique ALBIN, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK,
Philippe COUZINIE, Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ,
Cédric GALOCHE, Julie MAURICE, Christian CLEAUX, Pascal
LEGOUX, Damien SERMONAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Patricia FAUCHEZ à Roland BERTIN,
Pascale LEPERS à Pierre GREPIN,
Claude MENNELLA à Henri LOMBARD,
Fabrice GIORGIONE à Jeanne-Marie MARTIN,
Christiane TREMOY à Pascal LEGOUX.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Isabelle HAUBENSACK et Madame Stéphanie
PEULSON.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal par une minute de silence en hommage à Monsieur le Président de la République Jacques Chirac :

« Alors que se pose cruellement, dans la vie politique et institutionnelle française, la question de « l'incarnation » de notre pays, de notre Nation, avec ses contradictions, ses grandeurs et ses faiblesses, ses moments de gloire et ses renoncements, la figure de Jacques Chirac se dégage immanquablement.

Son parcours et sa personnalité marqueront, des générations de Françaises et de Français dont il a accompagné, avec son charisme, son attachement charnel à notre pays, son énergie communicative, son humanité tout simplement, les succès, les doutes, les échecs.

Chacun gardera des moments privilégiés, selon sa sensibilité, son âge, et ses convictions politiques.

Il avait cet appétit de la vie, ce panache, cette énergie dévorante qui balaie tout sur son passage.

Ce Corrèzien, Français et citoyen du monde, qui disait aimer « passionnément » la France, « un pays pas comme un autre ».

Jacques Chirac avait en même temps les pieds solidement enfoncés dans la terre, il était très attaché au monde agricole.

Il avait la passion des grandes idées et le regard tourné vers le monde, son unité, son universalité.

Il était français, tellement français.

C'est assurément un grand homme qui vient de nous quitter, en sa mémoire je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence ».



Minute de silence.



LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017

QUESTION N° 2

Rapport de M. GREPIN

SUJET : Résidence seniors - extension du réseau électrique
Prise en charge par la commune

QUESTION N° 3

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Rue de la Liberté - projet de 7 lots à bâtir - extension du réseau électrique
Prise en charge par la commune

QUESTION N° 4

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Actualisation autorisation de programme et crédit de paiement - construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 5

SUJET : Tableau des emplois

Rapport de M. le Maire

QUESTION N° 6

SUJET : Projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon - avis de la Commune de Châtenoy-le-Royal

Rapport de Mme MERCIER

QUESTION N° 7

SUJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi
Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables - PADD

Rapport de M. LOMBARD

QUESTION N° 8

SUJET : Réseau ViF du chalonnois - avenant n°3 à la charte
Contribution communale

Rapport de Mme MARTIN

QUESTION N° 9

SUJET : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 29

Rapport de Mme BOISSOT

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 :

### **Décision n° 37/2019**

Considérant la nécessité de remplacer la tronçonneuse STHIL MS201TC achetée en 2016 et inventoriée sous le n°16ev2158-04,

Considérant l'offre de reprise de cette tronçonneuse par Monsieur BRUGNON, 8 rue de la Piscine (71640) Saint-Jean-de-Vaux, reçue en mairie le 27 juin 2019.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de céder, à Monsieur BRUGNON, 8 rue de la Piscine (71640) Saint-Jean-de-Vaux, la tronçonneuse STHIL MS201TC inventoriée sous le n°16ev2158-04 au prix de 550,00 €. La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2019.

Article 2 : de signer tout document se rapportant à la cession.

### **Décision n° 38/2019**

Considérant que le Département de Saône et Loire doit réaliser des travaux pour la réfection de la couche de roulement de la route départementale n°978 dans la traversée de Châtenoy-le-Royal PR 68+520 à 68+936,

Considérant que le règlement départemental de voirie prévoit la participation financière des communes sur toutes les sections situées en agglomération.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure, avec le Département de Saône-et-Loire, une convention de participation financière d'un montant total estimé à 60 890,00 € HT, selon les conditions suivantes :

- o Département : 50% soit..... 30 445,00 € HT,
- o Commune : 50% soit ..... 30 445,00 € HT

Le montant de la participation communale sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement effectués.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 204132 du budget principal 2019 de la commune.

Article 3 : de signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

### **Décision n° 39/2019**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, lancée le 19 juin 2019 pour les **travaux de voirie - programme 2019**,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au mardi 09 juillet 2019 à 16 heures, trois entreprises ont soumissionné à ce marché :

- COLAS - 71304 MONTCEAU
- GUINOT - 71210 MONTCHANIN
- EIFFAGE - 71640 DRACY-LE-FORT

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique de l'offre 60%
- Prix de l'offre 40%

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 juillet 2019 à 9h00,

Considérant que l'entreprise **SAS Pascal GUINOT TP** a présenté, au vu des critères, une offre avec variante économiquement la plus avantageuse.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : D'accepter pour le marché n° 12/2019 « Travaux de voirie – programme 2019 », l'offre avec variante proposée par l'entreprise **SAS Pascal GUINOT TP, Rue Henri-Paul Schneider, 71210 MONTCHANIN** pour un montant total de **123.906,60 € HT**, soit **148.687,92 € TTC**.

Les crédits sont inscrits au compte 2315-822 voi du budget communal principal 2019.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 12/2019 et toutes pièces s'y rapportant.

## **Décision n° 40/2019**

Considérant la consultation en date du 24 avril 2019,

Considérant la proposition de contrat de location longue durée d'un véhicule de la société Free 2 Move Lease - point de vente Peugeot Nomblot Motors, route d'Autun - 71880 CHATENOY-LE-ROYAL.

## **LE MAIRE décide**

Article 1 : de conclure avec la société Free 2 Move Lease - point de vente Peugeot Nomblot Motors, route d'Autun - 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, un contrat de location de longue durée d'un véhicule, aux conditions suivantes :

- Véhicule Peugeot 3008,
- Genre VP/VN,
- Durée de location : 36 mois,
- Montant de la location : 579.73 € mensuel.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6122-020-hdv du budget principal 2019 de la commune.

Article 3 : de signer le contrat de location longue durée correspondant et tout document s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

M. LEGOUX, concernant la décision n°40, demande à qui est destiné le véhicule de fonction ?

~~~~~

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit du renouvellement du véhicule de la Direction Générale des Services*

~~~~~

MME LE SENATEUR intervient en expliquant qu'il s'agit d'une mise à disposition dans le respect des textes comme les logements de fonction.

~~~~~

*M. CLEAUX demande le nombre de kilomètres effectués ?*

~~~~~

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un contrat de 3 ans avec 90 000 kilomètres.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.

~~~~~

## QUESTION N° 2

## **Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

SUJET : Résidence séniors - extension du réseau électrique  
Prise en charge par la commune

## HISTORIQUE

Les lois SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 et UH (urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 ont instauré une refonte du régime juridique pour le financement des extensions en matière d'électricité.

L'arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixe les principes de calcul de la participation des communes aux frais de raccordement électrique.

En effet lorsque l'extension de réseau est destinée à satisfaire les besoins d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée en application du Code de l'urbanisme, la collectivité en charge de l'urbanisme est en principe tenue de prendre en charge la contribution due au titre de la part des coûts des travaux d'extension situés en dehors du terrain d'assiette de l'opération (Code Energie, art. L.342-11).

## EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon approuvé le 18 octobre 2018, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018,

Considérant la demande de permis de construire n° 71 118 19 E 0019 déposée en date du 05 août 2019 pour la construction d'une résidence séniors sur un terrain communal situé avenue Mozart,

Considérant la consultation faite par les services de la mairie en date du 06/08/2019 auprès d'ENEDIS pour ce projet avec une puissance de raccordement demandée de 132kVA,

Considérant le courrier reçu d'ENEDIS le 19 août 2019 informant de la contribution financière due par la Commune pour les travaux d'extension du réseau nécessaires à l'opération, -soit 130 mètres en dehors du terrain d'assiette-, pour un montant de 8 979.00 € HT (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique en vue de la construction de la résidence séniors s'élevant à 8 979.00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de préciser que les crédits seront inscrits à l'autorisation de programme n° 0026 relative à la construction d'une résidence séniors.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'accepter la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique en vue de la construction de la résidence seniors s'élevant à 8 979.00 € HT,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,**
- **de préciser que les crédits seront inscrits à l'autorisation de programme n° 0026 relative à la construction d'une résidence seniors.**

~~~~~  
QUESTION N° 3 **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Rue de la Liberté - projet de 7 lots à bâtir - extension du réseau électrique
Prise en charge par la commune

HISTORIQUE

Les lois SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 et UH (urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 ont instauré une refonte du régime juridique pour le financement des extensions en matière d'électricité.

L'arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixe les principes de calcul de la participation des communes aux frais de raccordement électrique.

En effet lorsque l'extension de réseau est destinée à satisfaire les besoins d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée en application du Code de l'urbanisme, la collectivité en charge de l'urbanisme est en principe tenue de prendre en charge la contribution due au titre de la part des coûts des travaux d'extension situés en dehors du terrain d'assiette de l'opération (Code Energie, art. L.342-11).

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon approuvé le 18 octobre 2018, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018,

Considérant la demande de déclaration préalable n° 71 118 19 E0039 déposée en date du 03 juillet 2019 en vue de la division d'une parcelle située rue de la Liberté pour créer 7 lots à bâtir,

Considérant la consultation faite par les services de la mairie en date du 03/07/2019 auprès d'ENEDIS pour ce projet,

Considérant le courrier reçu d'ENEDIS le 12 août 2019 informant de la contribution financière due par la Commune pour les travaux d'extension du réseau nécessaires à l'opération, -soit 10 mètres en dehors du terrain d'assiette-, pour un montant de 2 571.59 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique en vue de la division de parcelle pour création de 7 lots à bâtir rue de la Liberté, pour un montant de 2 571.59 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget principal communal.

~~~~~

**M. CLEAUX** demande si le passage pour l'extension se fera par la route ?

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE répond qu'il est trop prématuré à ce jour. L'information sera communiquée ultérieurement et notamment après l'étude du permis de construire.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique en vue de la division de parcelle pour création de 7 lots à bâtir rue de la Liberté, pour un montant de 2 571.59 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget principal communal.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Actualisation autorisation de programme et crédit de paiement - construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire

Vu la délibération du 25 février 2016 adoptant une autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération n°0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire" pour l'année 2016,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2017 pour l'opération n° 0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",

Vu la délibération du 15 décembre 2017 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n° 0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",

Vu la délibération du 8 février 2018 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire »,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant actualisation de l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'année 2018 pour l'opération n°0025 « construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ».

Considérant la nécessité :

- d'actualiser le montant l'autorisation de programme n°0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le montant l'autorisation de programme n°0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",
- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide

- d'actualiser le montant l'autorisation de programme n°0025 "construction d'une maison de santé pluridisciplinaire",

- d'actualiser le plan de financement selon l'état établi (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

## QUESTION N° 5

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2019 portant dernière modification du tableau des emplois,

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal, pour faire face aux besoins :

#### **Au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :**

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 8 heures hebdomadaires

~~~~~

M. CLEAUX « qui assurait le transport auparavant et ces huit heures complètent-elles un autre temps de travail ? »

~~~~~

**M. LE MAIRE** répond que ces huit heures complètent le temps de travail des AVS payées par l'éducation nationale.

~~~~~

MME LE SENATEUR « A l'origine de la création de la classe ULIS, ce temps de transport n'était pas prévu par l'éducation nationale qui conseillait de donner à manger un plateau froid dans l'enceinte de l'école et non à la cantine du collège.

L'éducation nationale a refusé que ce transport se fasse sur le temps de travail scolaire des AVS mais a indiqué que la collectivité pouvait assurer ce transport si elle le souhaitait.

Il a donc été décidé d'assurer et supporter ce transport pour permettre aux enfants d'être complètement intégrés à la vie de l'école, avec les autres enfants, y compris à la cantine ».

~~~~~

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

#### **Au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :**

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 8 heures hebdomadaires

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Madame Marie MERCIER

SUJET : Projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon - avis de la

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Châtenoy-le-Royal

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.521-1 à L.521-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13,

Vu la délibération n° 2017-12-7-1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalons,

Vu la délibération n°2019-06-13-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025 du Grand Chalons pour transmission aux communes membres,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que ce PLH concerne les 51 communes du Grand Chalons, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que le Grand Chalons a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maitriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle
- Orientation 2 : Agir sur le parc existant
- Orientation 3 : Assurer une réponse aux besoins spécifiques
- Orientation 4 : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalons

Considérant que le projet de PLH 2020-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Chalons,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements,
- un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Chalons, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif,
- des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développées dans le PLH.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon, assorti d'observations éventuelles,
- de mobiliser, aux côtés du Grand Chalon ainsi que des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 - 2025.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MME LE SENATEUR « le programme d'actions habitat actuellement en vigueur concerne le périmètre de l'agglomération de 2015 avec 37 communes.

L'agglomération compte, depuis 2017, 51 communes. Il convient de lancer la démarche pour un nouveau PLH qui, couvre l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'objectif est de répondre aux différents besoins de logements, assurer le renouvellement urbain en travaillant sur l'habitat ancien, assurer une répartition équilibrée et diversifiée de logements.

Les grandes orientations générales sont rappelées dans les documents joints au dossier.

Il convient de s'attarder sur les orientations prioritaires pour Châtenoy-le-Royal :

- limiter l'étalement urbain : c'est ce que nous avons fait depuis 2001. La population a été contenue afin de conserver une qualité de vie à tous. La ville à la campagne...

- proposer une offre adaptée notamment aux jeunes avec des petits logements. Cette orientation est davantage destinée aux bailleurs sociaux.

- répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie : la résidence seniors avec ses 25 logements s'inscrit dans cet objectif. Il faut aussi aider à l'adaptation des logements anciens notamment en matière d'accessibilité pour maintenir les habitants qui souhaitent vieillir à Châtenoy-le-Royal.

- renforcer la production de logements sociaux. Le taux de sociaux est de 18%. Plus que d'atteindre ce taux, il faut veiller à l'équilibre social de la population. Il faut aussi prendre en compte les locataires dans le parc privé et qui ne sont pas comptabilisés dans ce taux de 18%.

Il est prévu théoriquement 157 logements sur 2020/2025 dont 15% de collectifs, 40% d'individuels groupés et 45% d'individuels.

Nous poursuivrons le développement équilibré et le plus harmonieux possible sur notre commune. Nous accompagnerons les personnes en difficultés.

Ce sont nos objectifs, gages du bien vivre ensemble.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

M. LEGOUX « le PLH présenté concerne l'ensemble des communes du grand chalon mais nous nous sommes concentrés sur la commune de Châtenoy pour formuler quelques remarques.

Les ambitions du PLH sont de :

- *Pouvoir poursuivre le développement de l'offre de logements pour garantir aux habitants un parcours résidentiel sur le territoire ;*
- *Maitriser l'étalement urbain et la préservation du foncier.*

Pour notre commune on voit que ces deux sujets sont opposés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En effet l'objectif fixé pour 2030 est la réalisation de 314 logements soit 157 sur la période 2020-2025 dont 149 constructions neuves et autant sur la période 2026-2030.

Lors de la discussion sur le PLUi en conseil municipal le 15 décembre 2017, nous faisons part de nos remarques sur l'objectif annoncé 2018-2030 de 315 logements pour la commune.

Or force est de constater que cet objectif qui devait correspondre aux besoins identifiés sur une période de 12 ans a été modifié pour être de 314 logements sur une période de 10 ans.

Toutes les constructions érigées entre 2018 et 2020, en période d'élaboration du PLH ont été exclues ce qui augmentent les besoins (notamment le lotissement du lavoir).

La projection de construction en neuf de 149 logements entre le T1 et le T5 sur les cinq ans qui viennent nous interroge sur la réalisation des objectifs.

Chaque catégorie de logement a un objectif (1T1, 22T2, etc.). or avec les projets qui sont ciblés dans la fiche de synthèse de notre commune, exceptée la résidence seniors, il n'est pas prévu de petits logements, ni de logements collectifs.

Sur les 116 logements des 5 projets entre 2020 et 2022, pas de logements collectifs ou de petits logements (T1, T2 ou T3), ni de logements locatifs sociaux qui permettraient de remplir l'objectif fixé dans ce document que nous avons à approuver.

Cela laisserait supposer qu'entre 2023 et 2025, 33 logements (149-116 en projection) seraient à construire, quasi exclusivement par le biais de logements sociaux locatifs et de petites tailles. Cela supposerait qu'aucun permis de construire individuel ne pourrait être délivré !

De plus l'emprise foncière qui pourrait accueillir de tels logements sera très réduite, se situant exclusivement sur les deux OAP encore disponibles.

Avant même l'approbation de ce programme, nous constatons que les objectifs et les indicateurs cibles ne pourront pas être atteints.

La dynamique actuelle de constructions de logements et l'absence de maîtrise des ouvrages et des projets par la majorité ne permettent pas d'atteindre les objectifs.

Que pouvons-nous dire de la suite du PLH entre 2026 et 2030 ?

157 logements dont 149 nouvelles constructions (comme pour la première période) soit la nécessité de trouver près de 8 hectares et demie pour les implanter. Or dans le PLUi actuel, les futures zones ne seront pas suffisantes voire inexistantes.

Il faudra dans ce contexte rogner sur des terres agricoles ce qui nous ne semble pas aller dans le sens du second axe, la maîtrise du foncier.

De plus, rien n'est dit sur le travail à faire concernant les 149 logements vacants, qui seraient autant de logements à remettre sur le marché, mais cette tendance est également vraie sur l'ensemble du territoire. Cela pourrait être une réponse à la question de l'étalement urbain ».



M. LE MAIRE « le PLH fixe des règles et des objectifs. Il existe 4 000 logements vides à Chalon. Le PLH n'est pas fait pour déshabiller la ville centre au profit des communes des 2^{ème} et 3^{ème} couronnes. Il nous faut avant tout faire preuve de pragmatisme et coller au plus près des souhaits des habitants ou futurs habitants.

Il n'y aura pas d'étalement urbain, la densité des constructions actuelles est différente. Les parcelles sont plus petites.

Deux zones sont prévues avec, sur l'une d'elle, du collectif avec des petits logements.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A Châtenoy-le-Royal, il y a beaucoup de maisons à vendre, des logements sont à réhabiliter.

Il n'y a jamais eu d'extension non réfléchie sur la commune. Nous ne nous lancerons pas dans des constructions uniquement pour construire ».



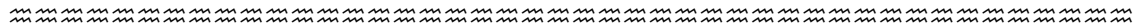
MME LE SENATEUR « il ne faut pas oublier les programmes de revitalisation des centres-bourgs. Il faut prendre la mesure des coûts induits par la mise en construction de terrains: réseaux, transports, services publics... ».

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide

- d'émettre un avis sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon, assorti d'observations éventuelles,

- de mobiliser, aux côtés du Grand Chalon ainsi que des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 - 2025.



QUESTION N° 7

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUi
Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables - PADD

HISTORIQUE

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2018-12-9-1 du 13 décembre 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de la révision du PLUi du Grand Chalon,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2019-02-8-1 du 13 février 2019 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon pour l'étendre aux 51 communes membres,

Vu le débat qui a eu lieu en conseil communautaire lors de sa séance du 27 juin 2019,

Vu le projet de PADD dans sa version provisoire établie pour le conseil communautaire du 27 juin 2019 joint en annexe.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, couvrant 37 de ses communes membres, a été approuvé le 18 octobre 2018 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Par délibération du conseil communautaire du 13 février 2019, le PLUi fait l'objet d'une procédure de révision générale, afin de l'étendre aux 51 communes de l'agglomération. La révision générale comporte les mêmes étapes que la procédure d'élaboration du PLUi.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2018 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, une gouvernance a été mise en place, fondée sur la poursuite

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du travail avec les Maires par secteur initié lors de l'élaboration du PLUi. Un travail spécifique a ainsi été engagé avec le secteur de la Vallée de la Dheune, auquel est associée la commune de Saint-Loup-Géanges. Les Maires concernés se sont réunis le 5 juin 2019 pour échanger sur les éléments clés du diagnostic et les orientations du projet.

Le Conseil des Maires est également une étape importante de partage et de suivi de la révision du PLUi. Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentées aux Maires lors de sa séance du 15 juin 2019. Puis elles ont été soumises au débat au sein du Conseil communautaire le 27 juin 2019.

Les orientations générales du PADD du PLUi révisé sont identiques à celles du PADD du PLUi en vigueur. La rédaction fine du PADD a été complétée pour prendre en compte des enjeux spécifiques du territoire et des projets portés par les 14 communes qui ont rejoint la démarche. Il a également été actualisé pour tenir compte de l'avancement des différentes politiques publiques et de la réalisation des projets.

Deux réunions publiques ont eu lieu en juillet dernier à Saint-Léger-sur-Dheune et à Saint-Loup-Géanges pour présenter l'avancement de la démarche de révision du PLUi au public, spécifiquement aux habitants et aux élus du secteur de la Vallée de la Dheune et de la commune de Saint-Loup-Géanges. La concertation se poursuit jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi révisé prévu fin 2020.

Dans le cadre de la procédure de la révision du PLUi, il est demandé à chaque Conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il permet d'arrêter la stratégie qui est ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces réglementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les orientations générales du PADD du PLUi du Grand Chalon en cours de révision sont structurées en 4 axes stratégiques, tels qu'exposés ci-après :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

- 1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises.
- 1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant.
- 1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles.
- 1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

- 2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité.
- 2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant.
- 2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville.
- 2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

3. Préserver le cadre de vie

- 3.1 Valoriser la diversité des identités.
- 3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- 3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages.
- 3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

4. Développer la qualité de vie pour chacun

- 4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
- 4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.
- 4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

La version actuelle rédigée du PADD, qui donnera lieu au débat sur les orientations générales, est annexée au présent rapport.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais les échanges doivent être retranscrits au sein du procès-verbal de séance, qui sera transmis au Grand Chalon.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe.
- de transmettre au Grand Chalon le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.



M. LE MAIRE présente le rapport relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon en cours de révision et expose les 4 axes du projet :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
3. Préserver le cadre de vie
4. Développer la qualité de vie pour chacun

Après avoir rappelé que le rapport et le projet de PADD ont été transmis, préalablement à la séance du conseil municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, **M. LE MAIRE** ouvre le débat sur les orientations générales du PADD.

Présentation de l'axe 1 :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

S'appuyer sur les atouts économiques du territoire : une position géographique stratégique – des filières locales – un territoire connecté – des pistes de développement autour de l'enseignement supérieur, de l'économie circulaire, de l'accueil des entreprises

1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises

*Domaine industriel SaôneOr
Façade autoroutière Artisans locaux
Zones d'activités existantes (requalifier, recalibrer)*

1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant

*Centres villes – Centres bourgs
Zones commerciales existantes (requalifier)*

1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles

*Préserver au maximum les terres agricoles
Appui aux exploitations existantes
Circuits courts
Particularités à préserver (viticulture, maraîchage, agro-pastoralisme)*

1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive

*Cyclotourisme Tourisme fluvial
Offre d'hébergements
Spécificités locales (vins, eau, patrimoine, paysages)*

Présentation de l'axe 2 :

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité

*Renforcer la ville-centre
Renouveler à minima la population des communes
Renforcer les centres-bourgs
Équilibre sociologique (locatif-accession)*

2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant

*Réduire la vacance
Interventions sur l'habitat dégradé
Précarité énergétique
Vieillesse de la population*

2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville

*Renouvellement urbain (Prés Saint Jean - Aubépins - Stade - Fontaine au Loup)
Réhabilitation et maîtrise des charges*

2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques

*Offre / jeunes en formation ou insertion
Personnes âgées dans les communes (maintien)
Sédentarisation des gens du voyage*

10

Présentation de l'axe 3 :

3. Préserver le cadre de vie

3.1 Valoriser la diversité des identités

*Valoriser la Saône Stopper les continuités bâties
Patrimoine rural (lavoirs, murs, etc.)
Identités architecturales villageoises
Architecture contemporaine et innovation*

3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent

*Renforcer les centralités (villes, bourgs, quartiers)
Bâtir dans l'existant (enveloppes urbaines, dents creuses, renouvellement)
Reconversion de friches
Espaces publics / verts Nature en ville*

3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages

*Vues sur les grands paysages
Silhouette des villages Entrées de villes et villages
Transition ville - campagne Coupures d'urbanisation
Continuités écologiques*

3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations

*Transition énergétique Ressources eau potable
Capacité d'assainissement Gestion des déchets
Intégration des risques naturels
Exposition aux nuisances
Réduire d'au moins 10 % la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels / période précédente*

11

Présentation de l'axe 4 :

4. Développer la qualité de vie pour chacun

4.1 Equilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire

*Coordination et mutualisation par secteur
Conforter les pôles existants
Attractivité des équipements majeurs
Maillage pour la petite enfance
Accès au très haut débit*

4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence

*Priorité marche à pied et vélo en ville
Usage partagé des voitures particulières
Attractivité des transports urbains*

4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

*Itinéraires modes doux pour les loisirs et les déplacements quotidiens
Connexion voies vertes et bleues
Intermodalité dans les gares
Stationnement pour tous les usages
Gestion des poids lourds
Transport de marchandises*

12

~~~~~

*M. LE MAIRE rappelle que ce PADD doit permettre de répondre aux besoins tout en assurant la complémentarité entre les différentes communes. Ce PADD a, avec quelques nuances près, déjà été débattu lors de l'élaboration du PLUi, procédure lancée en 2015 et validée en décembre 2018.*

~~~~~

M. LEGOUX « ce sont les mêmes objectifs que ceux précédemment débattus lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il faudra être vigilant aux moyens d'actions pour le mettre en œuvre ».

~~~~~

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe, a bien eu lieu
- transmet au Grand Chalon le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Réseau ViF du chalon nais - avenant n°3 à la charte
Contribution communale

HISTORIQUE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

Vu la déclaration des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1959,

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'enfant de 1989,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes,

Vu la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le 5^{ème} Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019,

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance,

Vu le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu la Charte du Réseau ViF de Chalon-sur-Saône et ses avenants¹ et ²,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 relative à la création de principe d'un Réseau ViF sur le territoire de Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération en date du 05 juin 2018 actant l'adhésion au Réseau des communes de la zone Police et ouvrant le dispositif à de nouveaux partenaires,

EXPOSE DES MOTIFS

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargie, notamment les violences conjugales. Elles ne sont pas qu'un problème d'ordre privé, elles sont un fléau inacceptable et sont l'affaire de tous.

La Ville de Chalon s'est très fortement engagée dès 2014 sur cette cause en créant un réseau complet, efficace et innovant pour prendre en charge les victimes accompagnées ou non d'enfants.

Face à la bonne pratique de ce dispositif, Chalon a proposé aux quatre communes de la zone police : Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel et Saint- Rémy, une ouverture du Réseau ViF afin d'améliorer encore l'aide aux victimes.

La commune de Châtenoy-le-Royal a adhéré au Réseau ViF par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018.

Depuis sa création officielle à ce jour, le Réseau ViF du chalonnais a pris en charge plus 400 victimes :

- en moyenne 3 à 5 nouvelles situations par semaine
- 611 enfants exposés, la majorité des victimes sont accompagnées d'enfants
- 96 % de femmes, 4 % d'hommes
- plus de 64% des victimes ont entre 25 et 50 ans, 15,63 % ont entre 18 et 25 ans, 17, 53% ont entre 50 et 70 ans, 1, 76 % ont + de 70 ans
- la majorité des violences sont des violences psychologiques et physiques

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- le Réseau ViF est saisi à 42% par le commissariat, 27 % par le numéro vert local, puis par les autres partenaires
- 50 % du suivi concerne une prise en charge de niveau 3 (écoute, orientation, prise en charge avec problématique d'hébergement ou de re logement)
- les partenaires les plus sollicités : l'AMAVIP, l'Ecluse, le CIDFF, la Police nationale, les Bailleurs, la Maison des Solidarités, la CAF, le 115 SIAO Le Pont, la Croix Rouge, la Gendarmerie nationale, la Croisée des Chemins, la Police municipale, le service Famille, les autres réseaux Vif, la Sauvegarde 71 / Kairn, la FACE, le Secours populaire, le centre hospitalier et son service des Urgences, Adoma, les CCAS des communes de première couronne
- 2 logements municipaux d'urgence sont totalement dédiés aux ViF avec 73% de taux d'occupation
- 66, 1% des ViF résident à Chalon, 23, 4 % dans l'agglomération, 10, 5 % hors agglomération
- 79 % des ViF ont déposé plainte grâce au réseau
- + de 80% des situations sont clôturées, 11 % ont été abandonnées, 7 % sont en cours
- des campagnes de prévention sont réalisées auprès des écoliers, collégiens et lycéens sur les violences domestiques, sur le harcèlement de rue et le sexisme, sur l'égalité filles / garçons
- des campagnes de communication grand public sont lancées tous les 25 novembre de chaque année

Cette adhésion permet :

- de bénéficier d'une campagne de sensibilisation concernant la lutte contre les violences au sein de la famille
- de bénéficier d'une solution efficace et globale d'orientation, d'écoute et de prise en charge des victimes de violences intra familiales, violences conjugales, violences faites aux femmes accompagnées ou non d'enfants
- de bénéficier de l'ensemble des outils du réseau notamment :
 - * du numéro vert
 - * de la formation ciblée des membres de terrain
 - * de la participation aux projets ViF via les comités de pilotage et comités techniques du réseau
 - * de l'ouverture des deux logements spécialement dédiés et sécurisés pour l'hébergement d'urgence de ces victimes

Deux référents ViF, interlocuteurs privilégiés de la coordinatrice du Réseau, ont été désignés dans notre commune.

Face à la montée en puissance des situations de violences et du fait de l'extension géographique du dispositif, la Ville de Chalon a souhaité renforcer le dispositif en recrutant une seconde travailleuse sociale, avec également des missions de coordination du Réseau et d'intervention sociale au Commissariat.

Dans ce contexte, il a été décidé de faire contribuer les communes adhérentes au coût RH du Réseau ViF.

Les modalités de calcul de la contribution des communes adhérentes au coût RH du Réseau ViF sont les suivantes :

- Chaque commune contribue à proportion de sa population (*) au coût global RH du dispositif Réseau ViF, la Ville de Chalon portant en sus le coût financier des autres dépenses du Réseau (dépenses d'investissement et de fonctionnement autour des deux logements d'urgence dédiés, du numéro vert, des campagnes de sensibilisation auprès des publics, des formations et conférences auprès des professionnels, de l'aide alimentaire d'urgence et des produits de première nécessité etc...) ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- L'assiette de cette contribution est la suivante : coût annuel global (rémunération + charges) des deux postes dédiés au Réseau ViF (coordinatrices et intervenantes sociales au Commissariat). Le profil des agents appartient à la catégorie A de la filière sociale ;

- La part de chaque commune est la suivante :

*Saint Rémy (6 768 habitants) contribuera à hauteur de 9, 81 % du coût RH du Réseau ViF

*Châtenoy-le-Royal (6 342 habitants) contribuera à hauteur de 9, 19 % du coût RH du Réseau ViF

*Saint Marcel (6 234 habitants) contribuera à hauteur de 9, 04 % du coût RH du Réseau ViF

*Champforgeuil (2 543 habitants) contribuera à hauteur de 3, 69 % du coût RH du Réseau ViF

(*) la population totale des 5 communes du Réseau ViF chalonnais est de 68 972 habitants (cf dernier recensement de la population)

L'appel à participation des communes sera émis annuellement en début de chaque année par la Ville de Chalon. La participation débutera au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la commune de Châtenoy-le-Royal au coût RH du Réseau ViF sur les deux postes de coordinatrices à hauteur de 9, 19 % du coût RH du Réseau ViF soit une estimation annuelle, à ce jour, de 8 800 euros environ,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la charte du Réseau ViF et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**MME LE SENATEUR** évoque sa mission parlementaire et insiste sur la nécessité d'intervenir en amont même si, dans ce cadre, les violences sont déjà là.

« Il faut travailler la prévention ».

**MME LE SENATEUR** indique que le 4 novembre aura lieu une journée d'informations, en partenariat avec l'espace des arts notamment. Elle a sollicité Martine Brousse, présidente de l'association « la voix de l'enfant », qui interviendra avec un pédopsychiatre. Un psychiatre interviendra également sur la violence, langage de droit commun pour certains.

~~~~~

M. LE MAIRE « la ville de Chalon ne doit pas porter à elle seule ce dispositif dont les faits ne s'arrêtent pas à la frontière chalonnaise ».

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'approuver le principe de la participation financière de la commune de Châtenoy-le-Royal au coût RH du Réseau ViF sur les deux postes de coordinatrices à hauteur de 9, 19 % du coût RH du Réseau ViF soit une estimation annuelle, à ce jour, de 8 800 euros environ,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la charte du Réseau ViF et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 9

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 29

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bulletin de liaison n°29 transmis par le Grand Chalon le 10 juillet 2019 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 9 septembre 2019 à 16 h
- Bureau Communautaire : lundi 30 septembre 2019 à 16 h
- Conseil Communautaire : mardi 15 octobre 2019 à 18 h

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019 :

- Prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique – Crédits complémentaires 2019
- Approbation du schéma directeur cyclable 2019 - 2026
- PASS - Sport-Santé sur Prescription
- Convention de partenariat avec l'association « La Croisée des Chemins »
- Nouveau projet de l'Épicerie sociale
- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat PADD
- Arrêt projet du programme local de l'habitat 2020-2025
- Accompagnement financier d'une opération de démolition du bâtiment B12-08 - Convention avec l'OPAC de Saône-et-Loire
- Attribution du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) 2019
- Eau et assainissement - Tarifs au 1er juillet 2019
- Aménagement de l'entrée Sud à Saint-Rémy
- Demi-diffuseur SaôneOr - Création d'une Autorisation de programme

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du bulletin de liaison n°28 transmis par le Grand Chalon le 27 mai 2019.

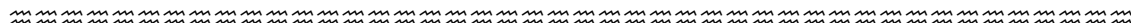


M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du bulletin de liaison n°29 transmis par le Grand Chalon le 10 juillet 2019.



REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- par courrier en date du 9 septembre 2019, Madame Yvonne Le Floch - présidente - et les membres du tir sportif remerciements les agents des services techniques pour le désherbage du terrain 50M : « leur travail valorise notre stand. Les tireurs ont été très heureux de pouvoir pratiquer leur discipline favorite ».



La séance est levée à 19H55